

COMMUNE d'ANJOUTEY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 mai 2017

Présents : Mesdames Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Norbert DIDIER, Yannick DOLADILLE, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY, Zo RASATAVOHARY, Patrice THOMAS

Absents : Madame Muriel SCHNELL (donne procuration à Monsieur Gilles MAGNY), Monsieur Anthony SIMON, Monsieur Zo RASATAVOHARY

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Embauche contrat unique d'insertion
- Effacement dette Eurl les Gaulois
- Convention Chalet à livres
- Avenant bail de location logement rue Martin (charges locatives)
- Tarif location tentes
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Embauche contrat unique d'insertion

Le contrat de travail de Monsieur Jordan Prévot n'est pas prolongé et se termine le 31 juillet 2017. Monsieur Jordan Prévot n'a pas, comme souhaité initialement (lors de son entretien d'embauche) et malgré plusieurs rappels, suivi des cours de code de route et de conduite pour obtenir son permis de conduite. Ce dernier est indispensable pour exercer la plupart des activités d'entretien des espaces verts communaux.

Monsieur Thomas Aubertin le remplacera après une période de mise en situation milieu professionnel. Il sera recruté par le biais d'un emploi d'avenir à savoir un Contrat Unique d'insertion (CUI). Le contrat initial est de 12 mois à raison de 20 heures hebdomadaires et est renouvelable.

Monsieur Thomas Aubertin est payé au SMIC horaire. 65% de son salaire est subventionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le recrutement en cours,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au recrutement et à signer tous les documents.

Effacement dette Eurl les Gaulois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la liquidation judiciaire de la société EURL Les Gaulois, le juge du tribunal de commerce de Belfort a prononcé un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que cette procédure entraîne l'effacement de toutes les dettes antérieures au jugement. De plus la commune est liée par les recommandations, homologuées par le juge, devenues définitives.

La commune prend acte du jugement prononcé par le tribunal de commerce de Belfort qui entraîne l'effacement de toutes les dettes antérieures au jugement à savoir pour la commune d'Anjoutey 2 575 euros TTC (loyers et charges de janvier 2016 à juillet 2016 inclus).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les taux communaux proposés.

Les livres en liberté - «Je prends un livre, je donne un livre»

Catherine Roy met en place «Je prends un livre, je donne un livre». Il s'agit d'un système gratuit d'échanges de livres, via un lieu de dépôt (chalet en bois), qui permet de déposer, prendre et échanger des livres. Ces livres sont donnés par les habitants ou issus d'un désherbage de bibliothèques/médiathèques.

Un chalet pour les livres est désormais installé au cœur du village par des bénévoles et les employés communaux et intégré dans l'aménagement floral de la Commune. Il permet aux habitants d'emprunter gratuitement des livres ou de déposer des livres.

Monsieur le Maire présente une convention de prêt d'un chalet en bois établi entre la commune d'Anjoutey et Madame Catherine Roy. Le chalet en bois est mis à disposition gracieusement par Madame Catherine Roy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention cité ci-dessus
- Autorise le Maire à signer la convention.

Avenant bail de location logement rue Martin (charges locatives)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Julien Peltier, locataire du logement situé rue Martin souhaite payer directement sa consommation électrique directement à EDF.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'article relatif aux charges locatives du contrat de location du logement situé rue Martin, occupé par Monsieur Julien Peltier et en date du 03 avril 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'article suscitée
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de location suscitée.

Tarif location tentes

Par manque d'informations, le vote de cette délibération est reporté au prochain Conseil municipal. Le montant de la caution fixée dans la délibération actuelle sur la location d'une tente reste valable.

Questions diverses

Le Conseil municipal est clôturé à 22 heures 30.